



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 24</b> <b>Votants : 31</b> <b>Pour : 31</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

**DELIB-2024-100 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SANTÉ**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**CONSIDÉRANT** la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire Santé en faveur du personnel, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conclue par le Centre de Gestion, dûment mandaté par la collectivité, avec la MNT,

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°2 au contrat, proposé par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), qui intègre la nouvelle grille tarifaire des cotisations ainsi que les nouvelles avancées en matière de résiliation d'adhésion pour les agents, et validé en Conseil communautaire le 25 mars 2021 selon la délibération n° DELIB-2021-07.

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission RH au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 proposant une revalorisation de la participation employeur, qui passerait de 20€ mensuels actuellement à 25€ au 1<sup>er</sup> octobre 2024, puis à 28€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et enfin, à 30€ par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

**VU** l'avis favorable unanime du CST en date du 4 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'augmentation de la participation employeur au contrat collectif de santé, comme proposé : revalorisation à 25€ au 1<sup>er</sup> octobre 2024, puis à 28€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et enfin, à 30€ au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par mois, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,

**PRÉVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
François ROUYEYROL